Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2024 à 18h28
Référence de l'AR : 008-210800819-20241014-2024_44-DE
Publié le 15/10/2024 ; Affiché le 15/10/2024 ; Rendu exécutoire le 15/10/2024

République Française
Département ARDENNES
BULSON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 14 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de BULSON s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTEAUX Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/10/2024.

Présents : M. BERTEAUX Patrick, Maire, Mmes : BASTIN Agnès, PEREIRA Alexandra, MM : BELLANGER Eric, CAILLET Julien, LAUNOIS Luc, PINGARD Frédéric, PINGARD Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PINGARD Nadine à M. PINGARD Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 15/10/2024
Et
Publication ou notification du : 15/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme PEREIRA Alexandra

2024-44 – REGLES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article art. L 2131-1, III ;

Vu le décret n°2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de BULSON, dont la population est de 140 habitants, soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,
Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;
Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs réglementaires **par affichage** dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat] ;

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes du Luxembourg (https://www.portesduluxembourg.fr) pour publication sur son propre site Internet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Patrick BERTEAUX